



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 14 Octobre 2020

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, HELBECQUE Luciane, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. CHOIMET Valérie et KOCHAN Stève

Secrétaire de séance : Mme ROTURIER Magali

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 16/09/2020**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord, quant au rajout d'un point au point V. RESSOURCES HUMAINES « Dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes apprentis âgés de moins de 18 ans ».

☛ **Accord du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour.**

I – FINANCES

- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 6419 – Remboursements sur rémunérations de personnel	1 655.00 €	
R 6479 – Remboursements sur autres charges sociales	2 000.00€	
R 74718 - Autres	640.00 €	
D 611 – Contrats de prestations de services		- 3 445.00 €
D 615221 – Bâtiments publics		6 280.00 €
D 6184 – Versements à des organismes de formation		- 1 000.00 €

D 6228 - Divers		300 €
D 6331 – Versements de transport		1 775.00 €
D 6411 – Personnel titulaire		- 3 000.00 €
D 6417 – Rémunération des apprentis		1 500.00 €
D 6474 – Versements aux autres œuvres sociales		- 1 500.00 €
D 6478 – Autres charges sociales diverses		3 000.00 €
D 6811/042 – Dotations aux amortissements		3 250.00 €
D 739223 - FPIC		- 2 865.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 295.00 €	4 295.00 €
R 281318/040 – Autres bâtiments publics	3 250.00 €	
R 165 – Dépôts et cautionnements reçus	500.00 €	
R 1641 – Emprunts	- 2 435.00 €	
D 21312/200 – Bâtiments scolaires		- 6 280.00 €
D 2128/300 – Autres agencements et aménagements de terrains		56 625.00 €
D 21578/300 – Autre matériel et outillage de voirie		17 900.00 €
D 2152/300 – Installations de voirie		- 12 980.00 €
D 2041582/300 – Bâtiments et installations		- 11 050.00 €
D 21578/400 – Autre matériel et outillage de voirie		- 17 900.00 €
D 2128/505 - Autres agencements et aménagements de terrains		- 25 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 315.00 €	1 315.00 €
TOTAL	5 610.00 €	5 610.00 €

- ELAGAGE DES ARBRES ET ENTRETIEN DES HAIES SUR LE DOMAINE PUBLIC – TARIF DE L'AMENDE

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il compte prendre un arrêté général en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2019-1461 dite « Engagement et proximité », renforce les pouvoirs du maire en lui octroyant le pouvoir de prononcer des amendes administratives.

En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €.

Ici, la possibilité d'infliger une amende s'ajoute au dispositif de l'article L 2212-2-2 du CGCT qui prévoit que, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le Maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L 2213-1, les frais afférents aux opérations sont pris à la charge des propriétaires négligents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer l'amende administrative à 250 € en cas de manquement en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de mettre en place un arrêté général en matière d'élagage et d'entretien des haies donnant sur la voie ou le domaine public

DECIDE de fixer l'amende administrative à 250 € en cas de manquement en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

- ORGANIGRAMME BATIMENTS COMMUNAUX - TARIF ET REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Maire expose que la commune va équiper l'ensemble des bâtiments communaux avec un système de clés électroniques. Ce système d'ouverture informatisé va permettre de sécuriser d'avantage les bâtiments avec des clés nominatives.

Monsieur le Maire présente le règlement d'utilisation des clés électroniques pour l'ouverture informatisée des bâtiments communaux qui sera à signer par les personnes bénéficiaires d'une clé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement d'utilisation des clés électroniques pour l'ouverture informatisée des bâtiments communaux et propose également de fixer à 70 € le prix de la clé à rembourser en cas de perte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le règlement d'utilisation des clés électroniques pour l'ouverture informatisée des bâtiments communaux

FIXE à 70 € le remboursement de la clé en cas de perte par un utilisateur.

II - INTERCOMMUNALITÉ

- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP371-19-128	Vezins	136,28 €	75%	102,21 €	22 11 2019
EP371-19-127	Vezins	642,13 €	75%	481,60 €	24 10 2019
EP371-20-138	Vezins	305,80 €	75%	229,35 €	16 03 2020
EP371-20-139	Vezins	892,42 €	75%	669,32 €	15 06 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- montant de la dépense 1 976,63 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 482,48 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

- AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ DE L’EXERCICE 2019 – PRÉSENTATION

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d’activité de l’exercice 2019 de l’Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel d’activité de l’exercice 2019 de l’Agglomération du Choletais.

III – URBANISME

- CESSION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ « AGES ET VIE HABITAT »

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d’hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d’autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section AB 96 et AB 97, situées à VEZINS 49340.

Ces parcelles font partie du Lotissement dénommé « Le Château », lot N° 16, d’une superficie d’environ 2 810 m² (cf. Plan annexé)

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- le terrain sera vendu au prix de 70 000 € net vendeur,
- la Commune de VEZINS prendra en charge les frais de viabilisation du terrain concerné par le projet de construction, à savoir les parcelles cadastrées Section AB 96 et AB 97.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d’autonomie souhaitant bénéficier d’un lien relationnel et sortir de l’isolement social
- Repose sur un motif d’intérêt général puisqu’il permet l’accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d’accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l’obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d’ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l’hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d’autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 70 000 € net vendeur est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de VEZINS.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section AB 96 et AB 97 d'une superficie d'environ 2 810 m², et l'autoriser à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

VU la nécessité d'encourager le développement sur la commune de VEZINS de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

CONSIDÉRANT que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

CONSIDÉRANT que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

AUTORISE la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section AB 96 et AB 97 d'une emprise d'environ 2 810 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 70 000 € net vendeur et droits d'enregistrement.

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

IV – FUNÉRAIRE

- RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8e ;

VU la délibération n°25-2020 du 27 mai 2020 complétée par la délibération n°61-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation au maire d'une partie des pouvoirs du conseil municipal ;

VU le règlement du cimetière communal de VEZINS,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame Michèle BILLARD, habitant 715 Route des Pirates, 26260 CHARMES SUR L'HERBASSE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°253 en date du 01.06.2015
Enregistré le 29.03.2013
Concession temporaire de 30 ans (superficie 4 m²)
Au montant réglé de 100.00 €

Monsieur le Maire expose que celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame Michèle BILLARD déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 100.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- **Article 1er** : La concession funéraire n°253 situé Carré n°2 – Rangée n°3 est rétrocédée à la commune au prix de 100.00 €
- **Article 2** : Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

V – RESSOURCES HUMAINES

- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de grade, des départs pour mutation ou autre radiation des cadres ayant eu lieu,

Considérant l'ensemble des délibérations de créations de postes prises depuis le 13 décembre 2017, date de la dernière actualisation du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Poste susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste Pourvu	Poste vacant
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	35h00	/	Oui	/
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	/	Oui	/
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	35h00	/	Oui	/
Adjoint administratif territorial	C	1	35h00	/	Oui	/
Adjoint territorial d'animation	C	2	35h00	Oui	Oui	/
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	/	Oui	/

Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	35h00	/	/	Vacant (Disponibilité)
Adjoint technique territorial	C	2	35h00	/	Oui	/
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	/	Oui	/

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15.10.2020

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de VEZINS sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- DEROGATION A LA REGLEMENTATION RELATIVE A CERTAINS TRAVAUX POUR LES JEUNES APPRENTIS AGES DE MOINS DE 18 ANS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment l'article D 4153-15,

Vu la délibération n°70-2020 du 26.08.2020 décidant du recours à un contrat d'apprentissage,

Considérant la date de naissance de Monsieur Alexis TERRIEN (08/01/2004),

Vu l'avis favorable sous réserve du comité technique en date du 05/10/2020, sous réserve que l'apprenti âgé de moins de 18 ans bénéficie, le cas échéant, d'une dérogation pour les travaux qui lui sont interdits par le Code du Travail,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux,

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques
- Travaux exposant aux rayonnements
- Travaux exposant au milieu hyperbare
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression
- Travaux en milieu confiné
- Travaux exposant à de fortes chaleurs

- Travaux exposant à des animaux
- Travaux exposant à des manutentions manuelles

L'apprenti est affecté au service « espaces verts » de la commune.

Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	Usage dérogatoire de produits chimiques dangereux classés irritants ou corrosifs à la condition de porter les EPI appropriés.
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée.
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, tondeuse tractée...
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d'un escabeau, d'un marchepied.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité.

L'apprenti bénéficiera :

- D'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel
- D'une information sur les risques au travail (guide sécurité) et d'une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service. Cette formation sera réalisée par le maître de stage, avec l'appui de l'assistant de prévention et portera notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI
- L'encadrement du jeune sera assuré par le maître de stage, particulièrement devant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le maître de stage est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE les dérogations aux travaux réglementés cités ci-dessus.

VI –QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 12 Rue des Maronniers (AB 632)
- 21 Rue du Cheneveau (AK 31)
- 2 Rue du Théâtre (AL 88)

VC 7 – Mise en place d'un arrêté de circulation

Monsieur le Maire informe les élus qu'un arrêté de circulation va être pris interdisant les poids lourds de plus de 11 tonnes sauf desserte, sur la voie communale n°7 entre la RD960 et la RD65. L'Agglomération du Choletais se chargera de fournir et d'installer les panneaux de signalisation correspondant.

Aide à la dénomination et à la numérotation des voies – Présentation du rapport d'audit et conseil

Monsieur le Maire présente le rapport d'audit et de conseil réalisé par la Poste dans le cadre sa mission d'aide à la dénomination et la numérotation des voies.

SIEML – Demande coordonnées référent éclairage public

Monsieur le Maire informe que Monsieur Ange SABATINI, adjoint au Maire, et Monsieur Yohann VINCENDEAU, agent technique, sont désignés référents éclairage public auprès du SIEML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire). Leurs coordonnées vont être transmises au SIEML.

Transports Publics du Choletais – Désignation d'un référent communal pour le groupe Déplacement

Liliane TIJOU est désignée référente communal dans le cadre de la constitution par TPC du groupe Déplacement.

AdC – Reconstitution du marché portant sur le contrôle du mobilier sportif

Monsieur le Maire informe les élus que le marché portant sur le contrôle du mobilier sportif a été reconduit par l'Agglomération du Choletais pour la période du 21.12.2020 au 20.12.2021.

Sèvre Loire Habitat – Programme de rénovation de logement

Monsieur le Maire informe les élus que Sèvre Loire Habitat va initier un programme de rénovation de 166 logements répartis sur 13 communes. Plusieurs sites sur la commune sont concernés par ces travaux visant à améliorer le confort thermique et ainsi réduire les charges des locataires.

Eglise – Mise en sécurité et devis de réparation

Claude POISSONNEAU informe les élus que l'église a été mise en sécurité suite à des chutes de pierre. Un ordre de service va être envoyé à une entreprise pour en assurer la réparation.

Covid-19 – Mail du Club de l'Espérance

Linda DEROUINEAU informe les élus de la réception d'un mail du Club de l'Espérance concernant la reprise de leurs activités dans les salles communales. Un protocole sanitaire strict va être préparé et expliqué au Club de l'Espérance.

Manifeste de soutien aux cotations des marchés aux bestiaux

L'ensemble du conseil municipal signe le manifeste de soutien aux cotations des marchés aux bestiaux.

📰 Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 16 décembre 2020 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

